

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DJS 45 Subvention (160.000 euros) et convention annuelle d'objectifs au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention, visée à l'article 3 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 160.000 euros pour la mise en œuvre du dispositif Réduc'Sport est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668/2019_01042) 32, rue Rottembourg (12e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 160.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO